

Assistance CHIENS & CHATS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Filassistance International – Société anonyme régie par le Code des assurances

immatriculée en France - N° SIREN : 433012689

Produit : 000001425



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Les garanties du produit d'assistance Chiens et Chats ont pour vocation d'aider les bénéficiaires, leurs chiens et leurs chats en cas d'accident, de maladie ou de décès.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds maximum qui varient en fonction de l'évènement qui donne droit à la garantie. Ils sont détaillés dans la notice d'information.

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT INCLUSES

Assistance santé

- ✓ **Dès l'adhésion** : renseignements téléphoniques
- ✓ **En cas d'accident et/ou de maladie de l'animal de compagnie à plus de 50 km du domicile** : recherche et communication des coordonnées de l'établissement de soins vétérinaires le plus proche, transport de l'animal de compagnie (centre animalier le plus proche), hébergement à l'hôtel, récupération de l'animal de compagnie, acheminement des médicaments introuvables à l'étranger, frais vétérinaires à l'étranger, retour à domicile de l'animal de compagnie
- ✓ **En cas de perte de l'animal de compagnie** : signalement de la perte de l'animal de compagnie, recherche de l'animal de compagnie auprès des refuges et autorités compétentes dans un rayon de **10 km** du domicile, transmission et réception des messages, annonce dans la presse locale
- ✓ **En cas d'hospitalisation supérieure à 48 heures consécutives de l'adhérent à la suite d'un accident ou d'une maladie** : garde de l'animal de compagnie
- ✓ **En cas d'immobilisation supérieure à 48 heures consécutives de l'adhérent à la suite d'un accident ou d'une maladie** : réalisation des courses par un intervenant qualifié
- ✓ **En cas de rapatriement suite à une maladie ou un accident de l'adhérent ou de son décès à plus de 50 km du domicile** : récupération de l'animal de compagnie
- ✓ **En cas de décès de l'adhérent** : garde et hébergement de l'animal de compagnie
- ✓ **En cas de décès de l'animal de compagnie** : assistance psychologique, avance de fonds



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Sinistres pour lesquels le fait générateur est né en dehors de la période de couverture ou était connu par le bénéficiaire avant l'adhésion



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Exclusions applicables à toutes les garanties

- ! Les conséquences des maladies ou lésions corporelles des chiens et chats consécutives à la maltraitance et/ou la malnutrition ;
- ! les frais d'incinération ;
- ! les frais relatifs aux opérations chirurgicales de convenance ou esthétiques ;
- ! les frais de vaccination ou de tatouage ;
- ! les conséquences des frais de mise en quarantaine et/ou de médecine vétérinaire imposés par la réglementation en matière de transports aériens ;
- ! les conséquences d'une infraction volontaire commise par le Bénéficiaire à la législation en vigueur dans les pays traversés par lui et l'animal Bénéficiaire ;
- ! les événements survenus du fait de la participation du Bénéficiaire et/ou de son Animal de compagnie, en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires, sont exclus du présent Contrat.

Exclusions territoriales

Les garanties ne peuvent jamais trouver à s'appliquer, sauf dispositions dérogatoires expresses :

- ! Dans un pays en guerre que celle-ci soit internationale ou civile ;
- ! Dans un pays sur le territoire duquel a lieu quelque émeute, soulèvement de population, manifestation ou plus généralement tout évènement que ce soit dont l'ampleur rend manifestement la mise en œuvre de la prestation ou garantie impossible.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties « Assistance chiens et chats » sont acquises en France métropolitaine et en Principautés de Monaco et d'Andorre
- ✓ Les garanties « Frais d'expédition des médicaments », « Frais vétérinaires » sont acquises à l'étranger dans le respect des restrictions spécifiques, indiquées dans le contrat, qui peuvent s'appliquer pour certains pays étrangers



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie l'assuré doit :

- payer la prime lors de l'adhésion et pendant toute la durée du contrat,
- déclarer le sinistre à **FILASSISTANCE INTERNATIONAL** dans un délai de 5 jours à compter de sa survenance,
- obtenir l'accord préalable de **FILASSISTANCE INTERNATIONAL** avant d'entamer toute démarche.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les primes d'assistance sont prélevées en même temps que la prime d'assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date d'adhésion au contrat d'assurance « **Assur O'Poil** ».

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale (31 décembre) sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

La couverture prend fin :

- en cas de cessation de l'adhésion au contrat d'assurance « **Assur O'Poil** »,
- en cas de résiliation du contrat collectif d'assistance n°000001425.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation de l'adhésion au contrat d'assurance « Assur O'Poil » emporte automatiquement la résiliation du contrat collectif d'assistance n°000001425.